

e.Licences

**Fiche signalétique**

Date : 22/11/2024

**Autorisation pour la fourniture des services postaux****Informations détaillées**

<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
<b>Secteur d'activité</b>	Activités des organisations extraterritoriales
<b>Sous secteur d'activité</b>	Activités de poste et de courrier
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Délai de délivrance</b>	60
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	10 ans
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Oui
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	60
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours légal

**Contact de l'autorité émettrice**

<b>Ministère</b>	Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation
<b>Structure</b>	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI)
<b>Autorité émettrice</b>	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI)
<b>Situation géographique</b>	Marcory Anoumambo 18 BP 2203 Abidjan 18
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 20 34 43 73 +225 27 20 34 43 74
<b>Adresse Mail</b>	courrier@artci.ci
<b>Site Internet</b>	<a href="https://www.artci.ci">https://www.artci.ci</a>

## Pièces à fournir

Dossier , 1. Les pièces justifiant que la personne morale remplit les conditions juridiques, techniques et financières fixées par le cahier des charges ; 2. Les pièces justifiant la structure du capital social de la personne morale ; 3. La garantie bancaire et la police d'assurance dont les conditions et modalités de constitution sont fixées par l'Autorité de régulation 4. La nature des services autorisés qu'il se propose d'effectuer 5. Un plan d'affaires viable sur cinq ans tenant compte de 6. L'environnement concurrentiel du secteur postal. ( à envoyer )

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	[1 000 000 - 100 000 000]
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	1. Non-paiement de la contrepartie financière et de la redevance liée au financement du service postal universel ; 2. Non-respect des indicateurs de qualité de service du cahier des charges ; 3. Non-respect des autres obligations du cahier de charges de l'autorisation.

## Documents à télécharger